

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1862

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. VAN VOLXEM.

I

Demande du sieur Jean Jacques VAN DEN BERGH.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Maestricht, duché de Limbourg, le 20 octobre 1856. Depuis 1846 jusqu'en 1850, il a résidé à Bruxelles pour y recevoir l'instruction primaire. Retourné à Maestricht, il acheva son éducation et fut employé dans les bureaux du receveur des hospices de cette ville jusqu'en 1856, époque où il revint à Bruxelles et entra comme commis chez M. Rey aîné. La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont jamais rien laissé à désirer. Il possède un petit capital du chef de sa mère et son père, propriétaire de biens considérables à Lanaeken, lui envoie encore une pension annuelle.

Le sieur Van den Bergh présente les garanties que le pays est en droit d'exiger de ceux qui sollicitent la naturalisation. Étant né dans la partie cédée du Limbourg, il peut réclamer l'exemption du droit d'enregistrement. Votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, la prise en considération de la demande.

Le Rapporteur,

JULES VAN VOLXEM.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. THIENPONT.

II

Demande du sieur François Jean Laurent HEGH.

MESSIEURS.

Le sieur Hegh, né le 26 janvier 1826, à Tilbourg (Pays-Bas), demande la naturalisation ordinaire.

En 1836, l'impétrant suivit ses parents à Herenthals où il demeura jusqu'en 1848. Il se rendit alors à Malines pour y diriger une importante fabrique de laine et de drap.

Marié à une belge, il est père de trois enfants, tous nés en Belgique. Sa conduite privée et politique ne laisse rien à désirer ; il réunit toutes les conditions pour obtenir la faveur qu'il sollicite et que votre commission, Messieurs, vous propose de lui accorder.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement établi par la loi.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

III

Demande du sieur Henri Frédéric Jules MEYER.

MESSIEURS,

Le sieur Meyer, né le 24 mars 1833, à Wernigerode (Prusse), était âgé de 15 ans lorsqu'il arriva en Belgique pour y faire ses études au collège épiscopal de Bastogne. Cinq ans plus tard il se rendit à Louvain, y passa ses examens devant le jury combiné et fut admis avec la plus grande distinction au grade de docteur en philosophie et lettres.

Nommé professeur, d'abord au collège des Joséphites, puis au collège du Pape, il quitta la ville de Louvain l'année dernière et vint en la même qualité à l'institut des Joséphites établi à Melle.

Le pétitionnaire jouit de l'estime et de la considération générales. De nombreux certificats attestent que sa conduite et sa moralité ont été constamment à l'abri de tout reproche.

Il promet de remplir exactement les conditions auxquelles l'obtention de sa demande le soumet, et il est digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Votre commission, Messieurs, n'hésite donc pas à accueillir favorablement sa demande et à vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

IV

Demande du sieur Jean Charles TANDT.

MESSIEURS,

Les renseignements fournis sur le compte du pétitionnaire sont loin d'être favorables; en conséquence, Messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer de rejeter sa demande.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

V

Demande du sieur Jean-Baptiste BRISON.

MESSIEURS.

Le sieur Brison, canonnier de première classe au 1^{er} régiment d'artillerie, demande à recouvrer la qualité de belge qu'il a perdue en prenant du service militaire à l'étranger. La conduite de ce militaire avant sa désertion laissait beaucoup à désirer. Elle est meilleure depuis sa rentrée au service; mais revenu seulement depuis le mois de mai 1860, il n'est pas en Belgique depuis un temps suffisamment long pour avoir pu donner toutes les garanties désirables.

En conséquence, Messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer de ne pas accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,
L. THIENPONT.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.
